

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180426-1**

Le vingt-six Avril Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina - BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – CHAPPE Corinne - CHRISTIN Gilles – DUCHINI Françoise - GACHON Martine - KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck - PETIT Brigitte – RIEU François - ROCIPON Denis - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CHAZELAS Pierre – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – TARTARAT-CHAPITRE Bernard

Étaient excusés : BUSALB Corinne (*pouvoir à François RIEU*)

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 15

Date de Convocation : Le 23 Avril 2018
Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 2

Objet : Recrutement d'un agent en Contrat Emploi Compétences

Rapporteur : Brigitte PETIT

Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L.5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L.5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 n°18-002 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative-emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAV) ;

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Le dispositif « contrat emploi compétences » (CEC) est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

La Commune de GRIGNON peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins pour pallier à l'absence pour Congé Longue Durée d'un agent titulaire aux services Techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée dans la limite de 26 heures hebdomadaires. Le taux de prise en charge varie de 40 à 50% du montant brut du SMIC.

La mise en place de ce contrat sera subordonnée à une convention tripartite entre pôle-emploi, le salarié et la Commune. Cette convention définira les axes et suivis de formation, désignera le tutorat interne pour l'accompagnement de l'agent dans l'emploi proposé.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel encadrant pour renforcer l'équipe des Services Techniques Voirie.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent en CEC pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 12 mois allant du 2 Mai 2018 au 30 Avril 2019 Inclus.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Madame Le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement et à signer une convention avec Pôle-emploi.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 n°18-002.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le 30 Avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180426-20180426-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018
Affichage : 30/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 26 Avril 2018.

Madame le maire,

Brigitte PETIT

